



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024, à 19 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-10-325

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. Avis de motion et dépôt du Premier Projet de règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
3. Adoption du Premier Projet de règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
4. VARIA
5. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-10-326

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

2. ***Avis de motion et dépôt du Premier Projet de règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain***

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Dominique Majeau, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant l'amendement du règlement #364 pour procéder à une concordance partielle au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm concernant certaines aires de contraintes.

Une copie du projet de Règlement 733-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



3. ***Adoption du Premier Projet de règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain***

Considérant qu'un avis de motion a été présenté et que le *Premier Projet de Règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* a été déposé séance tenante;

Considérant que le Premier Projet de Règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2024-10-327

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Premier Projet de règlement 733-2024 modifiant le règlement de zonage #364 concernant les distances séparatrices liées aux contraintes sonores avec les routes 125, 158 et l'autoroute 25 ainsi que des dispositions applicables aux constructions et ouvrages à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*, comme si au long rédigé.

ADOPTÉE.



4. **VARIA**

Aucun sujet.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 31, l'ordre du jour est épuisé.

2024-10-328

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*